

## Réaffectation de subventions

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Il est proposé au Conseil Municipal d'encaisser et de réaffecter les subventions suivantes et par conséquent d'inscrire en recettes et en dépenses au budget supplémentaire de l'exercice courant, les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations :

\* 35 000 F du Ministère de la Culture, pour le compte du Musée Classé -département Beaux-Arts- pour la présentation de l'exposition MANESSIER.

Cette somme est à encaisser en recettes au chapitre 903.61 article 1051 code 89509 code service 52100 et à réaffecter en dépenses sur le même chapitre article 232 code 89509 code service 52100 (travaux de bâtiments : domaine de la culture).

\* 9 000 F du Centre National des Lettres pour le compte de la Bibliothèque de l'École Régionale des Beaux-Arts.

Cette somme est à encaisser en recettes au chapitre 943.62 article 7371 code service 49000 et à réaffecter en dépenses sur le même chapitre article 663 code service 49000 (documentation générale).

\* il est enfin demandé d'encaisser en recettes plusieurs subventions obtenues pour l'organisation du concert dirigé par M. Patrice MESTRAL, dans le cadre du Bicentenaire de la Révolution de 1789, à rattacher au chapitre 945.21 code service 41000 :

article 7379 : 9 000 F de Radio-France,

article 7379 : 29 650 F à la SACEM,

article 7371 : 40 000 F du Ministère de la Culture,

article 7373 : 15 000 F du Département du Doubs.

La totalité de la recette soit 93 650 F est à réaffecter en dépenses au chapitre 945.21 article 660.24 code service 41800 (fêtes et cérémonies - Bicentenaire de la Révolution).

Après en délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.